

Arrêté N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2025-09-29-001 du 29 SEP. 2025

Demandes de délivrance d'un permis de construire et d'une autorisation de défrichement pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Accolans, dans un secteur dénommé « A la Chèvre » portées par la société La Centrale Solaire des Centaurées

Arrêté prolongeant l'enquête publique unique

**Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1, L421-2, L422-2, R421-2 et R422-2 ;

Vu le Code forestier et notamment les articles L214-3, L341-3, L341-5, R214-30, R214-31, R341-1 et R341-6 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations prévues par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 25-2025-03-25-00001 du 25 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2025-07-22-0001 du 22 juillet 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance d'un permis de construire et d'une autorisation de défrichement pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Accolans sur le secteur dénommé « A la Chèvre », au profit de la Centrale Solaire des Centaurées ;

Vu la demande de permis de construire n°PC02500523L0002 déposée en mairie d'Accolans le 20 novembre 2023 par la Centrale Solaire des Centaurées, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Accolans sur le secteur dénommé « A la Chèvre » ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement réceptionnée le 1^{er} mars 2024 et déclarée complète par la DDT du Doubs en date du 4 mars 2024 ;

Vu l'information n°BFC-2024-4356 du 17 juin 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté constatant l'absence d'avis émis dans le délai de deux mois prévu à l'article R127-7 du code de l'environnement ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires en date du 11 juin 2025, constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu le dossier parvenu en préfecture le 13 juin 2025 en vue du lancement de l'enquête publique unique ;

Vu la décision du 2 juillet 2025 de la présidente du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Vu le courrier motivé en date du 26 septembre 2025 du commissaire enquêteur, informant le préfet de sa décision de prolonger la durée de l'enquête publique de 15 jours conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'enquête publique afin de permettre une bonne information du public sur le projet précité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'enquête publique unique portant sur les demandes de permis de construire et d'autorisation de défrichement présentées par La Centrale Solaire des Centaurées pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, dans le secteur « A la Chèvre », sur la commune d'Accolans, initialement prévue du 27 août 2025 à partir de 9h00 au 30 septembre 2025 jusqu'à 17h00, sur le territoire de la commune d'Accolans est **prolongée jusqu'au 15 octobre 2025 à 17h00.**

Durant la prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues à l'arrêté d'ouverture d'enquête n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2025-07-22-0001 du 22 juillet 2025 continuent d'être appliquées, notamment en matière de désignation du commissaire enquêteur ainsi que des lieux et des horaires où peut être consulté le dossier d'enquête, à savoir :

- en mairie d'Accolans aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat et sous réserve de dispositions particulières : les mercredis de 8h00 à 12h00,

- sur le site internet des services de l'État dans le Doubs : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques), ainsi que sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6501>
- à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Article 2 : Pendant toute la durée de la prolongation, les observations et propositions pourront :

- être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Accolans, aux jours et heures d'ouverture de cette dernière ainsi que pendant la permanence du commissaire enquêteur,
- ou être adressées par voie postale en cette mairie (11, Grande Rue – 25250 ACCOLANS) à l'attention de Mme Christelle BAUD, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.
- ou être formulées directement à tout moment et **jusqu'au 15 octobre 2025 jusqu'à 17h00**, sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6501>
- ou être transmises par courriel via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6501@registre-dematerialise.fr ; les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6501> et donc visibles par tous.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Accolans **le mercredi 15 octobre 2025 de 15h00 à 17h00**.

Article 3 : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Doubs (« L'Est Républicain » et « La Terre de chez Nous ») et de la Haute-Saône (« L'Est Républicain » et « Les Affiches de la Haute-Saône »)

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé pendant toute la durée de la prolongation par les soins des présidents des Communautés de communes des Deux Vallées Vertes et du Pays de Villersexel et de chacun des maires concernés dans les communes suivantes :

- Accolans (commune d'implantation du projet) ;
- Appenans, Bournois, Etrappe, Geney, Mancenans, Marvelise, Onans, Soye (pour le département du Doubs) et Belles-Fontaines (Courchaton, Georfans et Vellechevreux-et-Courbenans), Fallon, Grammont, Mélecey et Saint-Ferjeux (pour le département de la Haute-Saône) - communes situées dans le rayon d'affichage de 5 kilomètres autour du projet avec présence d'habitations.

Il sera procédé par le demandeur, La Centrale Solaire des Centaurées, à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible

de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard le **30 septembre 2025**, seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par les certificats d'affichage produits par le demandeur, les maires des 14 communes précitées et les présidents des deux Communautés de communes.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'État dans le Doubs (adresse et rubrique précitées), ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6501>

Article 4 : La date de clôture d'enquête initialement prévue le mardi 30 septembre 2025 à 17h00 est reportée au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00.

L'accomplissement des formalités de clôture de l'enquête prévue aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n°Préfecture-DCICT-BCEEP-2025-07-22-0001 du 22 juillet 2025 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Doubs, les maires d'Accolans, Appenans, Belles-Fontaines, Bournois, Etrappe, Fallon, Geney, Grammont, Mancenans, Marvelise, Mélecey, Onans, Saint-Ferjeux et Soye, les présidents des Communautés de communes des Deux Vallées Vertes et du Pays de Villersexel, La Centrale Solaire des Centaurées et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information au sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, au directeur départemental des territoires, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur de l'agence régionale de santé et à la présidente du tribunal administratif de Besançon.

Le Préfet,
Par délégation,
La Secrétaire Générale,



Nathalie VALLEIX